

# 14<sup>ÈME</sup> CONCOURS PHOTOS

L'environnement des Hautes-Alpes, territoire montagnard riche en eau, est particulièrement propice à l'existence des cascades. L'effet des saisons nous offre la chance de les contempler sous leur forme liquide, mais parfois aussi sous leur forme solide (glace). Elles constituent souvent de véritables merveilles pour nos yeux.

Pour le plaisir des yeux avant tout, le CAUE des Hautes-Alpes a souhaité consacrer son 14<sup>ème</sup> concours photo au thème des « cascades d'été et des cascades d'hiver des Hautes-Alpes ».

## Règlement du concours

### Article 1

Le CAUE des Hautes-Alpes, en partenariat avec le Conseil Général, organise un concours départemental de photographie sur le thème : "Cascades d'été, cascades d'hiver".

### Article 2

Ce concours est ouvert à tous les photographes amateurs, du 1<sup>er</sup> mars au 31 décembre 2010.

### Article 3

Le jury sera présidé par Xavier CRET, Président du CAUE 05.

### Article 4

Les critères de sélection porteront sur :

- la qualité artistique et technique des photographies
- le respect du thème proposé
- une attention sera portée sur l'originalité du titre donné à la photo

### Article 5

Le dossier de participation devra obligatoirement comporter :

- au maximum 2 photographies différentes, prises dans les Hautes-Alpes et tirées sur papier photo professionnel, au format A4 en couleurs ou en noir et blanc, sans bordures ni encadrements. Les photographies doivent respecter le format A4, toutefois les formats approchant sont tolérés, sous réserve de respecter une largeur minimale de 20cm et une longueur minimale de 29,7 cm.
- le bulletin de participation et la fiche d'identification dûment complétés.

### Article 6

Les participants autorisent les organisateurs à utiliser les photographies à des fins documentaires non commerciales et à exposer leurs travaux lors de la remise des prix. Les photographies resteront la propriété du CAUE 05.

### Article 7

Si les photos sont prises dans des propriétés privées, les auteurs doivent obtenir l'autorisation des propriétaires. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de litige.

### Article 8

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables en cas de modification, report ou annulation du présent concours.

### Article 9

Le concours sera clos le 31 décembre 2010.

### Article 10

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

## BULLETIN DE PARTICIPATION

à joindre obligatoirement à chaque photographie

Nom .....

Prénom .....

Adresse .....

Téléphone .....

E-Mail .....

### IDENTIFICATION DU SUJET

PHOTO 1 : .....

Lieu : .....

PHOTO 2 : .....

Lieu : .....

Fiche de participation + dossier photographique à retourner  
au C.A.U.E des Hautes-Alpes - BP 55 - 05202 EMBRUN Cedex.

Tél 04 92 43 60 31 / Fax 04 92 43 53 75

E-mail : caue05@wanadoo.fr

### DATE LIMITE D'ENVOI DES PHOTOGRAPHIES

31 Décembre 2010 DERNIER DELAI (le cachet de la poste faisant foi)